

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT D'AIX MARSEILLE UNIVERSITE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale - M. BLOCH (Gilles) ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° 2012-006 créant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1067 et nommant Monsieur Pierre BONGRAND, Directeur ;

Vu la décision Inserm n° 2016-09 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1067 et prorogeant le mandat de Monsieur Pierre BONGRAND ;

Vu la décision Inserm n° 2016-208 nommant Monsieur Olivier THEODOLY Directeur de l'Unité Mixte de Recherche U 1067 ;

Vu la décision Inserm n° 2018-27 prolongeant la durée de l'Unité Mixte de Recherche U 1067 et prolongeant dans ses fonctions Monsieur Olivier THEODOLY;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le courrier daté du 6 janvier 2021 de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du président du Haut Conseil de l'évaluation et de la recherche et de l'enseignement supérieur ayant pour objet l'évolution du calendrier des évaluations par ledit Haut Conseil des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche.

Vu l'accord des partenaires ;

**Décident :**

Article 1 : L'Unité Mixte de Recherche UMR 1067 intitulée " Laboratoire Adhésion et Inflammation - LAI " est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Monsieur Olivier THEODOLY-LANNES est reconduit dans ses fonctions de Directeur de cette Unité jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : Le CNRS est considéré, à l'instar d'Aix Marseille Université et de l'Inserm, comme partenaire de l'Unité au sens de l'article 19 du décret 83-975, modifié. Cette unité est référencée UMR007333 par le CNRS.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2023.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT D'AIX MARSEILLE UNIVERSITE**

